



Secrétariat

ST/IC/1994/5  
27 janvier 1994

---

CIRCULAIRE

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : RÉGLEMENTATION DES DÉPLACEMENTS DANS LE PAYS HÔTE\*

1. Le Secrétariat a reçu de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 10 janvier 1994, l'informant de la suppression de toutes les restrictions qui s'appliquaient aux déplacements à l'intérieur des États-Unis des fonctionnaires de nationalité roumaine.
2. Dans sa réponse datée du 17 janvier 1994, le Secrétariat s'est félicité de cette décision du pays hôte. Toutefois, sachant que les déplacements des fonctionnaires d'autres nationalités restent soumis à des restrictions, il a réaffirmé sa position de principe bien connue touchant le traitement restrictif et discriminatoire réservé à certains fonctionnaires de l'Organisation sur la seule base de leur nationalité.
3. Le texte des deux notes verbales figure dans les annexes I et II à la présente circulaire.
4. Les dispositions régissant les voyages officiels des fonctionnaires de l'ONU à l'intérieur des États-Unis restent inchangées et seront appliquées de la manière habituelle.

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 13019/K de l'index.

Annexe I

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 JANVIER 1994, ADRESSÉE AU  
SECRÉTARIAT PAR LA MISSION DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer des modifications apportées à la réglementation régissant les déplacements de certains fonctionnaires à l'intérieur des États-Unis.

Avec effet immédiat, les fonctionnaires roumains de l'Organisation et les membres de leur famille pourront se déplacer à l'intérieur des États-Unis sans restriction. Dans la pratique, cela signifie que les intéressés ne seront plus tenus de notifier le Département d'État des déplacements devant les conduire à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York.

Annexe II

NOTE VERBALE DATÉE DU 17 JANVIER 1994, ADRESSÉE À LA MISSION  
DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
PAR LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 10 janvier 1994, par laquelle la Mission l'a informé des modifications apportées à la réglementation régissant les déplacements, à l'intérieur des États-Unis, des fonctionnaires de nationalité roumaine.

Il est noté qu'avec effet immédiat, les fonctionnaires roumains du Secrétariat de l'Organisation et les membres de leur famille pourront se déplacer à l'intérieur des États-Unis sans restriction, ce qui, dans la pratique, signifie que les intéressés ne seront plus tenus de notifier le Département d'État des déplacements devant les conduire à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York.

Le Secrétariat de l'Organisation se félicite de cette décision. Toutefois, sachant que les déplacements des fonctionnaires d'autres nationalités restent soumis à des restrictions, l'Organisation est dans l'obligation de réaffirmer sa position de principe bien connue touchant le traitement restrictif et discriminatoire réservé à certains fonctionnaires de l'Organisation sur la seule base de leur nationalité. Le Secrétariat espère que le pays hôte lèvera dès que possible toutes les restrictions aux déplacements qui subsistent encore.

Les dispositions régissant les voyages officiels des fonctionnaires de l'ONU à l'intérieur des États-Unis restent inchangées et seront appliquées de la manière habituelle.

-----